



ANNEXE 2 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2026 /2027

● Préambule

Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exigent la vie en collectivité, dans le respect des principes républicains mais également ceux relevant du caractère propre de l'Enseignement Catholique. L'inscription d'un élève dans l'établissement implique de respecter les documents contractuels cités dans le contrat de scolarisation.

1 Admission et inscription

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et après entretien avec la famille et réception du chèque d'acompte. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine est nécessaire. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au chef d'établissement de transmettre directement ce document à son collègue.

Les changements d'état civil, adresse, numéro de téléphone, changements qui pourraient survenir dans la composition de la famille doivent être signalés au chef d'établissement.

2 Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière de l'école dès 3 ans est obligatoire, conformément aux textes législatifs en vigueur.

En cas d'absence, la famille doit prévenir l'école par mail (ec.pornic.ste-marie.st-joseph@ec44.fr) le matin même, en indiquant le motif. Au cas où l'école ne serait pas prévenue, l'absence serait immédiatement signalée aux parents qui devront dans les 48h en signaler le motif.

Les absences pour convenances personnelles ne sont pas autorisées. Les familles doivent demander l'autorisation de s'absenter par écrit à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, au minimum un mois à l'avance, via le chef d'établissement qui transmettra. Quand l'autorisation est refusée et que l'élève est malgré tout absent, l'école doit déclarer l'absence à l'IEN, ce qui entraînera un rappel à la loi.

À la fin de chaque mois, le chef d'établissement signale à l'IEN tous les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime au moins 4 demi-journée par mois.

Par ailleurs, lorsqu'un élève manque l'école pour partir en vacances sur temps scolaire, ses responsables légaux prennent le risque de ne pas être couverts par les assurances en cas d'accident.

2.1 Les horaires

Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin : ouverture du portail à 8h50, début des cours à 9h.

Midi : sortie à 12h15

Après-midi : ouverture du portail à 13h20, début des cours à 13h30

Sortie à 16h30

Les parents de Petite et Moyenne Section peuvent accompagner leur enfant dans la classe, à condition de sortir de l'établissement avant 9h00.



2.2 les retards

Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe. Tous les enfants doivent être en classe à 9h00, heure légale. Si vous arrivez devant le portail après 8h55, vous devrez laisser votre enfant à l'adulte de surveillance au portail sans entrer dans l'établissement y compris pour les enfants de maternelle.

Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences.

3 Activités pédagogiques complémentaires

1h hebdomadaire sera consacrée aux APC. Les familles dont les enfants sont concernés seront prévenues par le cahier de liaison. Les dates leur seront indiquées à l'avance.

4 Vie scolaire

- les travaux des élèves présentés aux familles doivent revenir signés à l'école.
- l'enseignant ou l'équipe pédagogique du cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogée sur les causes, l'enseignant ou l'équipe décidera des mesures appropriées.
- l'ensemble des règlements de l'établissement sont dûment explicités aux enfants par les enseignants dès le début de l'année. Les élèves connaissent donc les règles de vie et doivent les appliquer. Ils savent qu'en cas de transgression, ils s'exposent à une réaction de l'équipe éducative. Cette réaction sera juste, proportionnée et adaptée à la gravité de la transgression, à sa récurrence et à l'âge de l'enfant. Les sanctions éducatives relèvent pleinement des compétences professionnelles des adultes de l'école et seront les suivantes : réprimande, isolement, réparation, privation de droit. Les sanctions disciplinaires pourront être un avertissement, une mesure conservatoire (remise temporaire de l'élève à sa famille), une exclusion, conformément au contrat de scolarisation en vigueur.
- dans le cas de difficultés particulièrement importantes et durables affectant l'élève dans le milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen d'une Équipe Éducative, telle que prévue à l'article 21, décret 90.788 du code de l'éducation, à laquelle participeront les enseignants du cycle, les parents ou responsables légaux, l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant dans la résolution des difficultés de l'élève (orthophoniste, pédopsychiatre, psychologue, ergothérapeute...). Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à proposer dans les meilleurs délais une scolarité adaptée.

5 Usage des locaux – hygiène et sécurité

5.1 : Utilisation des locaux, responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié au chef d'établissement responsable de la sécurité des personnes et des biens, en lien étroit avec le président d'OGEC.

5.2 : Hygiène et santé

- les enfants accueillis en classe doivent être propres et non porteurs de maladies contagieuses, ni de parasites. En cas de présence de poux, merci de prévenir l'enseignante afin d'éviter la propagation.
- un enfant malade ou fiévreux n'a pas sa place à l'école. En cas de fièvre et/ou vomissement, l'école contactera la famille qui devra prendre ses dispositions pour venir rapidement chercher son enfant.
- Aucun médicament ne peut être administré à l'école. En cas de traitement particulier ou d'allergie, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera rédigé.
- la tenue doit être correcte.
- les chaussures doivent être adaptées à la cour de récréation (chaussures à talons et tongs interdites du fait d'un risque de blessure important) et aux activités proposées (sorties scolaires...)



- les bijoux et les jeux personnels ne sont pas recommandés, en cas de perte ou de vol, l'école n'est pas responsable, ni tenue de mener l'enquête.

- L'éducation physique et sportive est obligatoire, y compris les activités piscine, équitation, voile... La tenue de sport est indispensable les jours indiqués par l'enseignante.

5.3 Sécurité

- lors des récréations, les enfants doivent utiliser le matériel à bon escient et respecter les espaces délimités : toute dégradation volontaire sera facturée.

- lors de la pause méridienne, les élèves sont sous la responsabilité du personnel de l'école.

- les toilettes sont réservées exclusivement à cet usage, elles ne sont pas un espace de jeu.

- lors des déplacements à l'extérieur, les élèves doivent respecter le code du piéton.

6 Communication entre les familles et les enseignants

Le cahier de liaison est le moyen de communication privilégié pour la transmission des informations entre parents et enseignants.

Deux rendez-vous sont proposés par les enseignants à la fin de chaque semestre pour faire le point sur la scolarité de l'élève. Toute demande supplémentaire sera notifiée dans le cahier de liaison.

L'enseignant présent au portail remplit une mission d'accueil et de surveillance. Il n'est en aucun cas disponible pour une transmission d'information quelle qu'elle soit, ni pour un rendez-vous informel.

En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir directement auprès des enfants pour régler les choses. Il s'agit de signaler l'incident à l'enseignant concerné dès que vous en avez connaissance. Il se peut que le conflit soit déjà réglé (cf point 4 du présent règlement).

Règlement Intérieur

Famille

Date :

J'ai lu le règlement de l'école Saint Joseph et m'engage à le respecter.

Signature du ou des enfant(s) :

Vu et pris connaissance,

signature des parents :